



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.98.AV

Parc de cinq éoliennes à Salazine, CINEY et YVOIR

Avis adopté le 13/09/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eneco Wind Belgium
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils, S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 19/08/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 3/09/2024

Projet :

- *Localisation :* A l'ouest de l'autoroute A4-E411 et de l'aire autoroutière de Salazine, entre les villages de Spontin, Dorinne, Purnode, Lisogne, Thynes et Sovet
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur les territoires communaux de Ciney et de Yvoir. Il se situe à l'ouest de l'autoroute A4-E411 et de l'aire autoroutière de Salazine, entre les villages de Spontin, Dorinne, Purnode, Lisogne, Thynes et Sovet. Il s'implante au nord-est du parc existant d'Yvoir-Dinant (6 éoliennes) et à l'ouest du parc existant de Ciney (Salazine-5 éoliennes). Les éoliennes présentent une hauteur maximale totale de 180 m et une puissance électrique nominale unitaire comprise entre 3,465 et 3,6 MW. Selon le modèle d'éoliennes qui sera retenu, la production électrique nette par éolienne est estimée entre 6.846 et 7.128 MWh/an (selon le scénario A). Les éoliennes devront être balisées, de jour et de nuit, pour des raisons de sécurité aéronautique.

Une première demande pour un projet similaire avait été déposée en 2022. Le permis unique a été refusé par les fonctionnaires délégué et technique au motif que les éoliennes n° 1 et 3 surplombaient des parcelles sans l'accord du propriétaire desdites parcelles. A la suite de ce refus, un recours a été introduit par le demandeur. L'autorité compétente sur recours n'ayant pas pris de décision dans le délai légal, la décision de refus prise en première instance a été confirmée.

Cette nouvelle demande présente un projet similaire de 5 éoliennes par rapport au projet précédent tout en permettant d'éviter tout surplomb sur les parcelles voisines. Les éoliennes n° 1, 2 et 3 ont été relocalisées, respectivement, d'environ 80, 70 et 140 m vers le sud. Les modèles étudiés restent inchangés.

AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle qu'il a émis le 27 janvier 2023 un avis favorable sur une première demande de cinq éoliennes sollicitée en 2022 au même endroit (Réf. : AT.23.10.AV).

Il constate que ce nouveau dossier présente un projet similaire tout en permettant d'éviter tout surplomb sur les parcelles voisines. Par rapport au premier dossier, les éoliennes n° 1, 2 et 3 ont été relocalisées, respectivement, d'environ 80, 70 et 140 m vers le sud. Les modèles étudiés sont inchangés.

Le Pôle estime que son avis de 2023 est toujours pertinent pour ce nouveau projet à l'exception du paragraphe relatif au cadre de référence de 2013. Il décide dès lors de se baser sur cet avis tout en l'adaptant afin de prendre en considération le nouveau cadre de référence de 2024. (Voir ci-dessous).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que le projet participe au principe de regroupement des parcs éoliens vu son implantation à proximité de parcs existants qui modifient déjà le cadre paysager. Il permet une optimisation de cette zone présentant un bon potentiel venteux.

Ce projet respecte les distances minimales recommandées par le cadre de référence éolien de 2024. En effet, aucune habitation n'est située entre 400 m et 590 m des éoliennes du projet (correspondant à 500 m + la moitié de la hauteur des éoliennes).

Le Pôle constate que le poste de raccordement de Dorinne permettra d'accueillir la production d'électricité de ce parc en injection flexible lors des premières années. Il s'interroge dès lors sur une meilleure optimisation de cette production.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Thibaut CEDER
Vice-Président